

Gouvernement du Québec

## Décret 280-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT l'octroi à La Société canadienne pour la conservation de la nature d'une subvention additionnelle d'un montant maximal de 40 126 264 \$, au cours des exercices financiers 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, pour la bonification et la prolongation du Projet de partenariat pour les milieux naturels

ATTENDU QUE La Société canadienne pour la conservation de la nature a été constituée en personne morale sans but lucratif en vertu de la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32) et prorogée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c. 23);

ATTENDU QUE, par le décret numéro 115-2020 du 19 février 2020, le gouvernement a autorisé le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à octroyer à La Société canadienne pour la conservation de la nature une subvention d'un montant maximal de 13 125 000 \$, soit un montant maximal de 4 375 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022, pour la réalisation du Projet de partenariat pour les milieux naturels;

ATTENDU QUE, conformément à ce décret, les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention sont établies dans une entente intervenue entre le ministre et La Société canadienne pour la conservation de la nature le 30 mars 2020;

ATTENDU QUE la section B du Plan budgétaire de mars 2020 prévoit notamment la mesure budgétaire 2.6.2 afin d'augmenter la superficie des aires protégées et de les mettre en valeur;

ATTENDU QUE le Projet de partenariat pour les milieux naturels vise principalement l'acquisition de connaissances et l'établissement de partenariats financiers pour contribuer au développement du réseau d'aires protégées situées sur terres privées au Québec et à la gestion efficiente de celui-ci;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre à octroyer à La Société canadienne pour la conservation de la nature une subvention additionnelle d'un montant maximal de 40 126 264 \$, soit un montant additionnel maximal

de 7 467 264 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, de 13 508 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 19 151 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la bonification et la prolongation du Projet de partenariat pour les milieux naturels;

ATTENDU QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention additionnelle seront établies dans un avenant à l'entente intervenue entre le ministre et La Société canadienne pour la conservation de la nature le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques soit autorisé à octroyer à La Société canadienne pour la conservation de la nature une subvention additionnelle d'un montant maximal de 40 126 264 \$, soit un montant additionnel maximal de 7 467 264 \$ au cours de l'exercice financier 2020-2021, de 13 508 000 \$ au cours de l'exercice financier 2021-2022 et de 19 151 000 \$ au cours de l'exercice financier 2022-2023, pour la bonification et la prolongation du Projet de partenariat pour les milieux naturels;

QUE les modalités et les conditions d'octroi de cette subvention additionnelle soient établies dans un avenant à l'entente intervenue entre le ministre et La Société canadienne pour la conservation de la nature le 30 mars 2020, lequel sera substantiellement conforme au projet d'avenant joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74315

Gouvernement du Québec

## Décret 281-2021, 17 mars 2021

CONCERNANT l'octroi de subventions pour un montant maximal de 43 000 000 \$ aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées au cours de l'exercice financier 2020-2021 afin qu'elles réalisent, au cours des exercices financiers 2021-2022 à 2024-2025, des activités prévues à la programmation des travaux sylvicoles

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie nationale de production de bois ayant pour but d'aménager la forêt du Québec de manière responsable